

## Conseil communal de Lausanne

**Initiative :** Interpellation ordinaire

**Titre :** Tirs de balles en caoutchouc : faut-il craindre d'autres éborgnements suite à un tir de la police ?

**Initiant-e(-s) :** Ilias Panchard

---

Suite à une enquête du quotidien *Le Temps* concernant un jeune de 15 ans ayant perdu son œil à la sortie d'un match de football Lausanne-Servette à la Tuilière en 2022, nous apprenions qu'un policier lausannois serait l'auteur du tir responsable de cette grave blessure. L'enquête journalistique révèle un usage apparemment non-conforme du lanceur de balles en caoutchouc et un déficit de formation quant à son usage.

Un entretien cité dans les médias indique que le tir aurait été effectué à une distance non-confirmée. Le modèle d'arme utilisé serait connu pour son manque de précision. Selon la police cantonale vaudoise, ce modèle est désormais désaffecté.

Au vu des éléments qui précèdent, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité confirme-t-elle qu'un-e agent-e de police municipal-e lausannois-e est l'auteur-e du tir de balle en caoutchouc mis en cause dans l'affaire citée en introduction ? Quel est le statut de cet agent-e de police depuis 2022 et actuellement ?
2. La Municipalité confirme-t-elle un usage non-conforme du lanceur de balles en caoutchouc ? Cette arme est-elle responsable d'autres blessures à Lausanne ?
3. La Municipalité confirme-t-elle le type d'arme utilisé (« LG07 », modification d'un « TW73 », mousqueton de l'armée suisse dont chaque tir projette 35 prismes de caoutchouc) ? Considère-t-elle cette arme comme imprécise et dangereuse d'utilisation en milieu dense et urbain ?
4. À l'instar de la police cantonale vaudoise, l'usage de cette arme est-il désormais aussi abandonné par la police municipale lausannoise ? Si oui, cette décision fait-elle suite à la grave blessure évoquée en introduction ?
5. La police cantonale vaudoise parle d'un remplacement de l'arme par un outil « beaucoup plus précis », la Municipalité peut-elle nous indiquer par quelle arme aurait-elle été remplacée au sein de son corps de police ?

6. S'il s'agit bien du lance-grenades Cougar 56 (C56), la Municipalité peut-elle nous détailler les règles d'engagement de cette arme au sein de la PML ?
7. Les tirs tendus à 15 mètres sont-ils autorisés contrairement aux recommandations faites par son fabricant français et si oui pour quelle(s) raison(s) ? Les tirs directs sont-ils interdits et quel est l'angle de tir recommandé pour éviter des blessures graves ?
8. Comment la formation des policières et policiers s'adapte-elle à l'utilisation de ce nouveau lance-grenades ?
9. La Municipalité considère-t-elle que le stade de la Tuilière présente des défauts de sécurité qui rendent plus difficile le travail de la police à ses abords lors des matchs de football ?
10. Cette triste affaire a-t-elle influencé la stratégie de maintien de l'ordre aux abords des stades de football à Lausanne ? Les trajets empruntés par les supporters visiteurs ne sont-ils pas un facteur qui peut aggraver les tensions et donc le risque de confrontation violente ?

Lausanne, le 20.05.2024

Ilias Panchard

